



SECURITE AU TRAVAIL ET RESPONSABILITE DU DIRIGEANT

EVALUATION DES RISQUES : N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA CASSE !

Dans le cadre de l'obligation de sécurité de résultat qui lui incombe, l'employeur est tenu de mettre en place des actions de prévention, d'information et de formations relatives aux risques existants sur le lieu de travail.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez donc évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés et les transcrire dans un document unique.

L'accompagnement des entreprises, démarre par l'observation in situ, de situations de travail, (notamment celles jugées « à risques », les TMS, ...).

Cette approche permet au dirigeant de construire une vision globale « depuis les impacts jusqu'aux causes ».

Document unique : la faute inexcusable de l'employeur est établie en l'absence d'évaluation des risques professionnels

Dans une récente affaire, la Cour de Cassation vient de rappeler qu'il appartient à l'employeur d'évaluer les risques dans l'entreprise, et que le manquement à cette obligation caractérise la faute inexcusable de l'employeur. En l'espèce, le 7 mars 2011 un salarié d'une société est victime d'un accident de travail suite à la chute d'une cheminée sur un chantier de rénovation. La cour d'appel avait écarté la responsabilité de l'employeur au motif de l'absence de lien causal entre l'absence de document unique et l'accident. En effet, il s'agissait d'une action du salarié non ordonnée par l'employeur. La Cour de cassation rejette cette argumentation et retient simplement que les juges du fond ayant constaté l'existence d'un risque non évalué, l'accident est dû à la faute inexcusable. Par conséquent, il est indispensable de mettre en place le document unique et de procéder à son actualisation. (C. Cass. civ., ch. sociale, 12/10/2017, n°16-19.412)

AYEZ LE REFLEXE CCI !

La CCI vous accompagne dans :

- la mise en place du **DOCUMENT UNIQUE** et l'Evaluation des risques professionnels
- la **définition du PLAN D'ACTIONS** et le suivi de l'efficacité des actions engagées

Méthodologie :

- découpage en unités de travail (fonctionnel, géographique...)
- description des phases de travail dans chaque unité de travail
- identification, estimation et évaluation des risques pour chaque phase de travail
- élaboration de solutions dans le respect des principes de prévention
- planification des actions à mettre en œuvre et suivi des actions

